



Règlement de mise en concurrence FOURNISSEURS DE TERRAINS 3x3

A large, faint watermark of a red and white 'prohibited' or 'no' sign is centered behind the text. It consists of two concentric circles with a diagonal slash through them.

FFBB

Table des matières

1. Présentation de la prestation attendue	3
1.1. Présentation de la structure	3
1.2. Objet et contexte de la mise en concurrence	4
2. Conditions de la mise en concurrence	5
2.1. Contenu du dossier de mise en concurrence	5
2.2. Mise en concurrence	5
2.3. Options – Variantes	5
2.4. Durée de la mise en concurrence	5
2.5. Durée de validité des propositions	5
2.8. Mise à disposition du règlement de mise en concurrence (et de ses annexes)	6
3. Contenu des propositions des candidats	6
3.1. Présentation de la candidature	6
3.2. Présentation de la proposition	7
4. Modalités de réponse	7
4.1. Calendrier	7
4.2. Formats des réponses	8
5. Modalités d'analyse des candidatures et des propositions	8
5.1. Analyse des candidatures	8
5.2. Analyse des propositions transmises	9
7. Conditions de conclusion du contrat	10
8. Notification et documents contractuels	10
8.1. Notification	10
8.2. Documents contractuels	10
9. Sous-traitance	10
10. Indépendance des parties	11
11. Assurance – Responsabilité	11
12. Confidentialité et conflits d'intérêts	11
13. Règlement Général pour la Protection des Données personnelles	12
14. Loi applicable et compétence juridictionnelle	12

1. Présentation de la prestation attendue

1.1. Présentation de la structure

Fédération Française de Basketball (FFBB)
117, rue du Château des Rentiers
CS 91528
75647 PARIS CEDEX 13

Courriel : consultation-partenaire3x3@ffbb.com

La Fédération Française de Basket-Ball a été fondée en 1932 et a pour objet :

1. d'organiser, de diriger et de développer le Basketball, sous toutes ses formes, en France métropolitaine, dans les départements (DOM), les régions d'Outre-Mer (ROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et autres populations d'Outre-Mer ;
2. d'orienter et de contrôler l'activité de toutes les associations, unions d'associations, ou autres organismes à but lucratif, privés ou publics, s'intéressant à la pratique du Basketball ;
3. de représenter le Basketball français auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes sportifs nationaux et internationaux et, à ce titre, la France dans les compétitions internationales de Basketball ;
4. de défendre les intérêts moraux et matériels du Basketball français ;
5. d'organiser les parcours de formation pour l'encadrement du Basketball, et de favoriser l'accès à la professionnalisation, notamment par la mise en œuvre d'activités de formation par apprentissage au sens du Code du travail.

La FFBB a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives et s'interdit, ainsi, toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la Charte Ethique du Basketball adoptée conformément à l'article L.131-15-1 du Code du sport. Selon, l'article L.131-8 du Code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, elle assure les missions suivantes :

- la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives ;
- le libre accès à la pratique des activités physiques et sportives ;
- la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes ;
- le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline ;
- la délivrance des titres fédéraux ;
- l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés, dans les conditions prévues aux articles L.231-6 et suivants du Code du sport ;

- la promotion de la coopération sportive régionale conduite par l'intermédiaire de leurs organes décentralisés dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, ainsi qu'en Nouvelle Calédonie ;
- la représentation des sportifs dans les instances dirigeantes.

Sa durée est illimitée.

La FFBB est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro RNA W751227552 et le numéro SIRET 78440586200052, reconnue d'utilité publique par décret du 1er octobre 1971, agréée et délégataire d'une mission de service public par décret du 30 mars 2022.

La FFBB est présidée par Monsieur Jean-Pierre HUNCKLER. Elle est administrée par un Comité Directeur de quarante (40) membres, composé à stricte parité, et par un Bureau Fédéral composé de dix-huit (18) membres, à stricte parité également.

Pour développer et organiser ses missions sur l'ensemble du territoire national la FFBB est représentée par des organes déconcentrés dénommés : Ligues Régionales et Comités Départementaux/Territoriaux.

Ce réseau fédéral est composé de 20 Ligues Régionales (13 métropolitaines et 7 Ultra Marines), 87 Comités Départementaux ou Territoriaux et plus de 3 800 clubs.

La FFBB compte aujourd'hui près de 747 000 licenciés.

L'ensemble des informations relatives à la FFBB est consultable directement sur le site internet fédéral : www.ffbb.com

1.2. Objet et contexte de la mise en concurrence

La FFBB est l'organisme chargé par délégation ministérielle d'organiser, de contrôler, de promouvoir et de défendre la pratique du basketball en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Cette mission inclut notamment le développement de la discipline 3x3, identifié comme un axe de développement important pour la FFBB.

La Superleague 3x3 FFBB est la dénomination de l'organisation pyramidale de tournois 3x3 gérée par la FFBB.

Par cette consultation, la FFBB recherche donc un partenaire, fournisseur de terrains mobiles 3x3, pour ses compétitions sur le territoire. La société choisie devra :

- Fournir quatre (4) terrains mobiles 3x3 à la FFBB pour les 16 tournois Open Plus et l'Open de France de la Superleague du 1er mai au 31 août de chaque année.
- Gérer la logistique de ces terrains ainsi que des buts de basketball (fournis par la FFBB) qui les accompagnent (livraison, installation, désinstallation et reprise).

Lors de sa réunion du 10 octobre 2025, le Bureau Fédéral a validé le projet.

En application de l'article 7 du Règlement Financier de la FFBB, la procédure prévue au seuil 4 a été enclenchée.

Le candidat retenu sera tenu d'assurer la réalisation de la prestation dans les conditions prévues ci-dessous.

2. Conditions de la mise en concurrence

2.1. Contenu du dossier de mise en concurrence

Le dossier de mise en concurrence comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la mise en concurrence ;
- Le cahier des charges et son annexe ;
- Annexe 1 – Déclaration sur l'honneur

2.2. Mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence vise à garantir le respect des grands principes de mise en concurrence tels que l'égal accès, le traitement identique des candidats, la transparence et la bonne utilisation des deniers de la Fédération.

La présente mise en concurrence, se déroule en trois phases :

1. Publication de la mise en concurrence et réception des candidatures
2. Examen de la recevabilité du dossier (complétude de chaque dossier, respect des conditions et critères fixés)
3. Analyse et classement des dossiers

2.3. Options – Variantes

Les options et les variantes sont autorisées au niveau de la réponse à la présente mise en concurrence.

2.4. Durée de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence prend effet à compter de sa publication sur le site fédéral et se termine le jour de la notification aux candidats de la réponse.

2.5. Durée de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

2.6. Langue française et prix en Euro

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en EURO HT et TTC.

2.7. Modification du dossier de mise en concurrence

La FFBB se réserve le droit d'apporter des modifications au présent dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Elle se réserve le droit d'étendre le délai de réception des candidatures.

2.8. Mise à disposition du règlement de mise en concurrence (et de ses annexes)

La présente mise en concurrence est envoyée à toute personne qui en fait la demande et à tous les potentiels candidats qui se seraient manifestés et/ou seraient connus dans le domaine du projet. Elle est également publiée sur une page dédiée du site internet de la FFBB, « consultations/mise en concurrence ».

3. Contenu des propositions des candidats

3.1. Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature mentionnant les informations suivantes :
 - Nom ou raison sociale du candidat ;
 - Forme juridique de la société ;
 - Domicile ou siège social ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Adresse de courrier électronique ;
 - Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - Numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - Nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
 - Le pouvoir de la personne habilitée à représenter le candidat ;
 - Certificat de qualification professionnelle.
- Un extrait Kbis de moins de trois (3) mois ou tout autre document équivalent pour les sociétés étrangères.
- Un document :
 - Présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - Indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de prestations comparables, au cours des trois (3) dernières années (nom des destinataires, contenu et étendue des missions, date de réalisation, importance financière) ;
 - Comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente mise en concurrence, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles (joindre également la déclaration sur l'honneur correspondante) ;
 - Comprenant la preuve qu'il est régulièrement assuré notamment en transmettant une attestation d'assurance à la FFBB précisant le montant de ses garanties ;
 - Comprenant la totalité de sa politique RGPD ;

- Comportant la déclaration sur l'honneur annexée dûment remplie.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il produit un engagement écrit, de chacun de ces opérateurs, justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution de la prestation.

Aussi, le candidat doit fournir un document permettant d'identifier le sous-traitant et les prestations de celui-ci. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, pour que la FFBB puisse admettre ladite sous-traitance.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents.

En outre, il est demandé au candidat de faire état de son engagement, et de celui de ses éventuels sous-traitants, licenciés et partenaires commerciaux, à adhérer aux lois sociales et environnementales et notamment :

- Lutter contre le travail forcé sous quelque forme que ce soit ;
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- Développer une priorité sur les impacts de son activité sur l'environnement ;
- Définir un système de gestion de l'environnement dans les installations de production et chaînes d'approvisionnement ;
- Veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.2. Présentation de la proposition

Les dossiers des candidats comporteront :

- Une proposition technique comprenant *a minima* une présentation rédigée des éléments suivants :
 - Expliquer pourquoi le candidat est qualifié pour répondre aux prestations objet de la présente procédure ainsi que les modalités de réalisation de la prestation demandée ;
 - La valorisation financière allouée à la FFBB afin de couvrir l'ensemble de ses besoins en équipements ainsi que son évolution sur la période contractuelle ;
 - Les capacités du candidat à accompagner la FFBB ;
 - Le planning global et détaillé (phases, livrables, validations, etc.) ;
 - Les expertises mobilisées sur le présent projet et la méthodologie ;
 - Les références et expériences du candidat sur des projets similaires ;
 - La constitution de l'équipe projet et leur présentation (parcours, expertise compétence).
- Une proposition financière comprenant l'ensemble de la réalisation de la prestation attendue.

4. Modalités de réponse

4.1. Calendrier

ETAPES	ECHEANCES
Publication et envoi du cahier des charges	17/10/2025

Date limite de réception des candidatures	25/11/2025 à 18 :00
Etude de la recevabilité des candidatures et auditions éventuelles	Entre le 26/11/2025 et le 11/12/2025
Validation par le Bureau Fédéral	12/12/2025
Effectivité de la prestation	01/01/2026

4.2. Formats des réponses

Les candidats respecteront le format de réponse suivant :

- Un dossier de présentation du candidat comportant les justificatifs attendus,
- Un dossier de présentation de la proposition.

Les dossiers en format dématérialisé devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : consultation-partenaire3x3@ffbb.com

Les dossiers en format papier devront être transmis par pli recommandé, avec demande d'avis de réception, dans le délai imparti, à l'attention de :

Fédération Française de Basket-ball
 « Service Marketing – FOURNISSEURS DE TERRAINS 3x3»
 117 rue du Château des rentiers
 CS 91528
 75647 PARIS CEDEX 13

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFBB. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposée par la FFBB.

Le dossier dématérialisé et le dossier papier doivent être réceptionnés par la FFBB au plus tard le 25/11/2025 à 18:00.

5. Modalités d'analyse des candidatures et des propositions

5.1. Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, la FFBB se réserve le droit de solliciter le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou ceux dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente mise en concurrence.

L'absence de référence relative à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

5.2. Analyse des propositions transmises

La FFBB éliminera les propositions transmises qui seront considérées comme irrégulières, inacceptables et inappropriées.

A cet effet, seront notamment éliminées les propositions :

- Considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente mise en concurrence ;
- Dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- Présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés dans la mise en concurrence.

Parmi les candidatures restantes, la FFBB choisira librement la proposition économiquement et techniquement la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

- Capacité de mise à disposition de quatre (4) terrains pour la compétition Superleague 3x3 FFBB.
- Capacité à respecter les réglementations de la FFBB (Annexe 1).
- Capacité à la prise en charge du stockage des terrains lorsqu'ils ne seront pas utilisés pour les compétitions FFBB.
- Capacité à la prise en charge des coûts liés au transport aller / retour des terrains 3x3 et des buts de basketball de la FFBB en France métropolitaine (semi-remorque avec chariot élévateur embarqué), ainsi que des frais liés à la présence d'un technicien sélectionné par le partenaire pour le montage et le démontage (hors période de maintenance pendant l'exploitation).
- Capacité d'innovation et qualité des produits.
- L'éventuel pourcentage de royalties liées à la commercialisation des produits concernés.
- L'éventuel apport financier proposé.

6. Obtention d'informations complémentaires

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir ses demandes par courrier électronique.

Les réponses indiquées aux questions posées par les candidats seront mises en ligne sur la page dédiée présente sur le site internet de la FFBB.

Ces réponses seront accessibles à toutes les entités qui envisageraient de répondre à la mise en concurrence et ce afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats potentiels.

7. Conditions de conclusion du contrat

Le candidat retenu par le Bureau Fédéral devra produire à la FFBB les pièces suivantes dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la notification l'informant qu'il est le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, qui sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut pas produire ces documents dans ce délai, sa proposition pourra être rejetée.

8. Notification et documents contractuels

8.1. Notification

Le choix de la proposition retenue sera notifié par courrier électronique au candidat concerné.

Chaque candidat dont la proposition a été refusée sera informé par courrier électronique dans les meilleurs délais.

La participation à la présente mise en concurrence emporte acceptation de l'ensemble des documents de la présente par chaque candidat.

8.2. Documents contractuels

Ultérieurement au choix du candidat retenu, la FFBB pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le présent dossier.



Les pièces constitutives de la présente mise en concurrence sont par ordre de priorité décroissante :

- 1) Le présent règlement de mise en concurrence ;
- 2) Le cahier des charges ;
- 3) La proposition du candidat qui a été retenue. Etant précisé que les stipulations, figurant dans cette dernière comprenant les conditions générales de vente ou documents similaires, qui seraient contraires aux stipulations de l'acte d'engagement du présent cahier des charges et de l'éventuel contrat complémentaire, sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du candidat retenu plus favorables à la FFBB.

9. Sous-traitance

Le candidat retenu peut sous-traiter une partie des obligations au titre de la présente mise en concurrence, avec comme condition un accord préalable écrit de la FFBB.

Dans le cas où le candidat retenu sous-traiterait une partie des prestations lui incombant, le candidat retenu communiquera aux sous-traitants en cause les obligations liées, notamment en termes de confidentialité, et resterait totalement garant et responsable vis-à-vis de la FFBB de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

10. Indépendance des parties

Le candidat retenu ne sera pas le mandataire, ni le préposé, ni l'associé de la FFBB et il ne pourra, en aucune façon, l'engager par ses actes.

11. Assurance – Responsabilité

Le candidat retenu certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Le candidat retenu assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Le candidat retenu devra employer, encadrer et rémunérer son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail.

Il est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelles causes que ce soit.

12. Confidentialité et conflits d'intérêts

Le candidat retenu s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

En répondant à la consultation, le candidat ne doit pas se placer en situation de conflits d'intérêts que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, et ce à tout moment de la procédure.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec la FFBB, alors celui-ci s'engage à en informer la FFBB.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts de la FFBB et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la FFBB à résilier le contrat pour manquement, aux torts du candidat retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la FFBB.

13. Règlement Général pour la Protection des Données personnelles

Le candidat retenu prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ainsi que des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du candidat retenu.

14. Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente mise en concurrence est soumise à la loi française. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette mise en concurrence relève de la compétence des juridictions française, du ressort du siège de la FFBB.



FFBB